

Documents d'information

SG/Inf(2023)28

12 septembre 2023

**Feuille de route de la Secrétaire Générale
sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile
2024-2027**

INTRODUCTION

I. CONTEXTE

1. Lors du Sommet de Reykjavík des 16 et 17 mai 2023, les chefs d'État et de gouvernement des 46 États membres du Conseil de l'Europe (ci-après « le 4e Sommet ») ont adopté [la Déclaration de Reykjavík](#), qui réaffirme la nécessité de renforcer l'engagement du Conseil de l'Europe auprès de la société civile : « Nous appelons également à un réexamen et à un renforcement de l'action de l'Organisation auprès des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à un engagement significatif avec ces dernières. » Comme le réaffirment les Principes de Reykjavík pour la démocratie, annexés à la Déclaration : « la société civile est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie ».
2. Ces engagements politiques s'appuient sur les [décisions adoptées lors de la 129e session du Comité des Ministres](#) sur « la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe » (17 mai 2019, Helsinki, Finlande) à la lumière de la Recommandation exhaustive [CM/Rec\(2018\)11](#) du 28 novembre 2018 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe. Ces décisions, ainsi que les propositions de suivi la Secrétaire Générale¹ et la décision correspondante prise lors de la session ministérielle de Hambourg le 21 mai 2021 ([CM/Del/Dec\(2021\)131/2a, point 12](#)) constituent ce que l'on appelle le « processus d'Helsinki ». Le rapport final de la Secrétaire Générale intitulé « Suivi des décisions d'Helsinki sur la société civile : mise en œuvre des propositions de la Secrétaire Générale » ([SG/Inf\(2022\)13](#)) a été [endossé](#) lors de la 132e session du Comité des Ministres (20 mai 2022, Turin, Italie). À Turin, les ministres se sont félicités des mesures prises pour accroître la coordination et les synergies entre les mécanismes relatifs à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme au sein de l'Organisation et ont encouragé la poursuite des travaux à cette fin. Dans son [rapport](#), le groupe de réflexion à haut niveau du Conseil de l'Europe a également recommandé de poursuivre le suivi des décisions adoptées lors des sessions ministérielles d'Helsinki et de Turin.

II. CHAMP D'APPLICATION

3. Dans ce contexte, la présente Feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile (ci-après « la feuille de route ») présente ses propositions visant à élaborer une politique d'engagement significatif avec la société civile dans son ensemble, y compris la société civile de la jeunesse, dans tous les aspects des travaux intergouvernementaux (activités normatives, de suivi et de coopération²), en s'appuyant sur le cadre existant. La notion de « société civile » est entendue conformément aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe et notamment à la CM/Rec (2018)11 susmentionnée. La « société civile » comprend également les partenaires sociaux, en particulier les syndicats, qui jouent un rôle crucial dans l'architecture de la gouvernance démocratique, comme le démontre la Charte sociale européenne. D'autre part, il est rappelé que, comme indiqué dans le document SG/Inf(2020)8, à l'exception d'activités spécifiques limitées aux États membres, presque toutes les activités normatives, de suivi et de coopération du Conseil de l'Europe impliquent un certain niveau d'engagement avec la société civile (voir l'annexe au document SG/Inf(2020)8). Par conséquent, bien qu'elles ne concernent pas spécifiquement la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (CINGO), ces propositions peuvent être prises en considération et avoir un impact sur des réformes futures à la lumière de la Déclaration du 4ème Sommet mentionnée ci-dessus.

¹ [SG/Inf\(2020\)8](#) ; [SG/Inf\(2021\)24](#).

² Les activités de coopération comprennent également les bureaux du Conseil de l'Europe et les bureaux de programmes.

4. De même, les propositions ne couvrent pas le cadre de la coopération avec la société civile russe et biélorusse. Ces questions sont traitées séparément au sein de l'Organisation, à savoir dans [le cadre du groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile biélorusses](#), mis en place par la Secrétaire Générale et au sein du GR-DEM à la lumière de la décision du Comité des Ministres sur le suivi du 4e Sommet ([CM/Del/Dec\(2023\)1471/1.6](#) et [CM/Del/Dec\(2023\)1471/1.6-app](#))³.
5. La feuille de route a été préparée selon une approche transversale et inclusive. Sa rédaction a été axée sur les tâches et coordonnée par le Cabinet de la Secrétaire Générale avec des représentants des principales entités administratives de l'Organisation travaillant dans le secteur intergouvernemental. Les contributions des organisations de la société civile, en vue du 4ème Sommet (y compris le [Sommet de la société civile sur le Conseil de l'Europe](#)⁴) ou lors de leurs réunions avec la Secrétaire Générale ou son Cabinet, ont alimenté ce travail.
6. Les propositions stratégiques présentées dans la feuille de route sont détaillées dans un tableau en annexe, conformément à la méthode de la théorie du changement. Le cas échéant, [l'évaluation de la participation de la société civile aux activités de coopération](#) réalisée par la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation (DIO) a été prise en considération. Les propositions contenues dans cette feuille de route sont reflétées dans la proposition la Secrétaire Générale pour le projet de programme et de budget 2024-2027. De même, elles feront l'objet d'un examen à mi-parcours et d'une évaluation finale.
7. Cette feuille de route sera examinée par le GR-DEM dans le cadre de son travail de suivi du 4ème Sommet. Les principaux objectifs seront présentés par la Secrétaire Générale lors de son premier échange de vues régulier avec la société civile le 15 septembre, à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie. Alors que les propositions se concentrent sur la société civile, il est rappelé que dans le cadre du processus d'Helsinki, la Secrétaire Générale a souligné à plusieurs reprises, depuis le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe ([SG/Inf\(2020\)34](#)), que les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans les États membres, sont également une priorité stratégique clé de l'Organisation. Par conséquent, et à la lumière des développements actuels, certaines observations prospectives spécifiquement consacrées aux INDH et aux défenseurs des droits de l'homme concluent le présent document.

I. Modalités d'engagement de la société civile avec le Conseil de l'Europe

8. Un engagement significatif et efficace de la société civile avec le Conseil de l'Europe passe par l'amélioration des trois dimensions suivantes : la sensibilisation, la connaissance et la compréhension de l'Organisation par les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que par la participation, la contribution et le partage de perspectives. L'accent est également mis sur le renforcement de la participation de la société civile de la jeunesse, compte tenu de la pertinence de ce que la perspective des jeunes peut apporter aux défis sociétaux actuels.

³ L'Assemblée parlementaire s'est engagée à renforcer son engagement auprès des sociétés civiles russe et biélorusse qui partagent les valeurs du Conseil de l'Europe (voir Résolution 2506 (2023), paragraphe 12 et Résolution 2433 (2022), paragraphe 18.2).

⁴ Organisé par la Campagne pour le respect des droits en Europe ([CURE](#)) et convoqué par la [Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe](#), La Haye, 3 mars 2023.

I.1 Sensibilisation

9. Bien que les travaux du Conseil de l'Europe en faveur de la protection des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie en Europe soit bien connu de la société civile, faire connaître les activités de l'Organisation nécessite un effort continu. La société civile est une réalité vivante, qui s'adapte rapidement aux défis qui se présentent et réorganise ses priorités en conséquence. De même, le Conseil de l'Europe devrait cibler la communication sur ses travaux et priorités actuels pour atteindre de manière significative la société civile, en se concentrant par exemple sur les réussites où l'implication des ONG a apporté une valeur ajoutée particulière, qui s'est reflétée dans les résultats des activités normatives ou de coopération. Des sessions d'information sur les travaux et les réalisations de l'Organisation pourraient également être organisées lorsque des ONG sont présentes dans les locaux du Conseil de l'Europe à l'occasion d'autres événements, tels que des conférences, des comités intergouvernementaux, des auditions à la Cour européenne des droits de l'homme ou à l'Assemblée parlementaire ou encore des échanges de vues avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

I.2 Accroître les connaissances

10. Si le fait d'être tenu au courant des développements et de l'action du Conseil de l'Europe contribuera à renforcer les connaissances de la société civile sur l'Organisation, il est également important de donner aux ONG un aperçu des instruments, des méthodes de travail et de la valeur ajoutée des travaux du Conseil de l'Europe, et de bénéficier de leur contribution à ses activités, qui s'est souvent révélée très utile. Les efforts de renforcement des capacités ciblant les ONG consolideraient ces connaissances et pourraient être déployés, par exemple, par le biais d'une formation en ligne ciblant la société civile et organisée dans le cadre du programme HELP. La société civile utilise déjà les cours HELP pour former son personnel, mais la création d'un cours spécifiquement axé sur le rôle des ONG au sein de l'Organisation pourrait être envisagée, le cas échéant, afin d'améliorer leur connaissance du Conseil de l'Europe. Les cours de formation en personne pourraient également être utilisés pour cibler des participants spécifiques des ONG qui agiraient alors comme un catalyseur au sein de la société civile dans son ensemble en diffusant davantage de connaissances sur le Conseil de l'Europe. La poursuite de l'utilisation et du développement du [portail de la société civile](#), créé à la suite des propositions la Secrétaire Générale en réponse aux décisions d'Helsinki, sera envisagée comme un moyen de disposer d'un point d'entrée unique permettant à la société civile de recevoir et de partager des informations avec des références croisées et une interaction avec les sites web spécifiques de l'Organisation : le Conseil de l'Europe fournira des informations sur les consultations publiques, les priorités et les réussites, et les ONG pourront afficher leurs contributions aux consultations ou à d'autres activités. La mise à jour du [Manuel de la société civile](#), également lancé dans le cadre du processus d'Helsinki, ainsi que l'opportunité d'élaborer des orientations sectorielles spécifiques à l'usage de la société civile, seront également examinées afin de compléter le matériel disponible pour accroître la connaissance de l'Organisation. De la même manière, le Forum de participation civile BePart, promeut non seulement l'action du Conseil de l'Europe en faveur de la démocratie participative, mais fournit également une plate-forme pour les initiatives de participation civile menées par les ONG dans un but d'apprentissage mutuel.

I.3 Une meilleure compréhension

11. La contribution de la société civile aux activités normatives, de suivi et de coopération est devenue de plus en plus régulière. Les différents volets du processus de rapports réguliers de l'Organisation, qu'il s'agisse la Secrétaire Générale, des organes de suivi, des structures intergouvernementales ou des activités de coopération, pourraient inclure les contributions publiques de la société civile aux travaux de l'Organisation. De cette manière, les ONG pourraient mieux comprendre comment leur engagement a eu un impact sur les réalisations du Conseil de l'Europe dans les différents domaines et comment il peut être significatif et efficace pour faire progresser la protection des droits humains, la prééminence du droit et la démocratie. Par exemple, en ce qui concerne la contribution de la société civile aux activités normatives, le Réseau européen des femmes migrantes (ENoMW) a participé activement au Comité de rédaction sur les femmes migrantes, qui a conduit à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2022)17 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. L'ENoMW participe aussi régulièrement aux réunions plénières de la Commission pour l'égalité de genre et a contribué à la rédaction du projet de nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2029 en 2023. Le Lobby européen des femmes (LEF) et *Women against Violence Europe* (WAVE) ont fait partie du groupe de travail sur la place des hommes et des garçons dans les politiques d'égalité de genre et dans les politiques pour combattre la violence à l'égard des femmes, qui a préparé des lignes directrices y afférentes en 2022. En outre, les délégations d'observation des élections du Congrès rencontrent habituellement des représentants compétents de la société civile afin d'avoir un meilleur aperçu de la situation sur le terrain. En ce qui concerne la coopération, la société civile contribue aux projets de différentes manières. Par exemple, dans le cadre du projet « Lutte contre la discrimination, les crimes de haine et les discours de haine en Géorgie » (mars 2018-février 2022), outre leur représentation au sein du comité directeur des projets, les ONG ont contribué à l'élaboration et à la réalisation d'un certain nombre d'activités de sensibilisation et de visibilité, notamment la préparation de matériel, des séances d'animation sur les services à fournir aux victimes de crimes de haine, la préparation de documents d'orientation et de politique tels que la recommandation sur la collecte de données, le manuel pour l'académie de police et les lignes directrices pour le code de déontologie du Parlement.

II. Un cadre institutionnel pour l'engagement de la société civile

II.1 Amélioration de l'accès et de l'échange de bonnes pratiques

12. L'accès est une condition préalable à une participation effective de la société civile aux travaux du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Générale a proposé que les comités intergouvernementaux « contribuent, le cas échéant, au renforcement d'un engagement significatif avec les organisations de la société civile ». La proposition, dans le projet de mandat 2024-2027 du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), d'examiner, avec une contribution du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), la mise en œuvre de la Recommandation sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 18 novembre 2018, apporterait une contribution essentielle. La société civile continuera d'être systématiquement incluse dans les méthodes de travail des organes compétents de l'Organisation dans le domaine de l'élaboration des normes, du suivi et de la coopération. Les ONG sont également impliquées dans les projets du Conseil de l'Europe, par exemple par la mise en œuvre des cours HELP pour les participants des ONG.

13. Si la société civile est présente dans presque tous les domaines de travail de l'Organisation, dans certains secteurs, elle joue un rôle particulièrement actif en raison de la conjoncture des défis actuels et de la nécessité d'apporter de nouvelles réponses pour y faire face. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) ou, plus récemment, le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) sont tous des organes intergouvernementaux qui s'attaquent à des défis émergents en matière de protection des droits humains et les organisations de la société civile contribuent régulièrement à leurs travaux. La société civile est également particulièrement active au sein du Comité directeur sur les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO). Cette participation est mise en œuvre par le biais de différentes modalités, telles que des consultations publiques et ciblées, ainsi que des auditions qui sont souvent organisées à un stade précoce du processus de rédaction des documents afin d'identifier les principales préoccupations à prendre en compte. Les OING sont également invitées à participer aux réunions plénières et à contribuer aux travaux menés spécifiquement par la commission (par exemple, l'élaboration d'un [recueil de bonnes pratiques pour la promotion des mesures volontaires](#) dans les services de santé mentale). Enfin, en juin 2023, le CDBIO a organisé un [Forum pilote de la jeunesse](#) pour partager des informations sur son travail, y compris ses objectifs stratégiques et ses actions dans le domaine des droits humains et de la biomédecine. De nombreux observateurs de la société civile font partie du comité de rédaction du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) chargé de préparer un instrument juridiquement contraignant sur la protection des avocats, et un plus grand nombre de parties prenantes de la société civile ont participé à des consultations écrites. Dans ce contexte, un partenariat intéressant a été établi entre le Conseil de l'Europe et le Conseil des barreaux européens ([CCBE](#)), sous la forme d'un [protocole d'accord](#), en vue de renforcer la coopération et de rendre les activités de l'Organisation plus visibles pour les avocats européens.
14. Dans d'autres secteurs, l'engagement de la société civile est bien ancré et efficace, de sorte que les modalités méritent d'être mieux connues au sein de l'Organisation, comme la contribution des ONG à la surveillance de l'exécution des arrêts par le Comité des Ministres en vertu [de la Règle 9](#) ou au système de la Charte sociale européenne (procédures de rapport et de réclamations collectives). La contribution unique du système de cogestion du Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse est un exemple d'engagement institutionnalisé de la société civile. Il s'agit d'un lieu de réflexion commune et de co-production, combinant la voix des jeunes Européens et celle des autorités publiques responsables des questions de jeunesse, conduisant à un partage et à une évaluation de l'expérience. La voix des jeunes Européens est représentée par le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), composé de 30 représentants d'ONG et de réseaux de jeunesse. Les représentants des ministères et des organismes chargés des questions de jeunesse dans les États membres se réunissent au sein du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ). Le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) est l'organe cogéré qui réunit le Conseil consultatif et le CDEJ. Il prend les décisions sur les priorités, les programmes et le budget du secteur de la jeunesse. L'application d'une telle approche de cogestion à d'autres secteurs pourrait être étudiée, le cas échéant.

15. Pour renforcer encore la participation, il serait essentiel de recenser les meilleures pratiques, de rationaliser et de croiser les modalités les plus prometteuses pour la participation de la société civile à différents types d'activités (normatives, suivi, coopération). Ce travail, ainsi que l'introduction de nouvelles modalités, le cas échéant, pourraient être réalisés dans l'ensemble de l'Organisation grâce à la coordination des acteurs concernés, facilitée par le groupe de travail intersecrétariat sur la société civile et les défenseurs des droits de l'homme créé par la Secrétaire Générale en 2022. Le nouveau Comité directeur sur la démocratie, proposé par la Secrétaire Générale dans le cadre de la structure intergouvernementale (2024-2027), pourrait également apporter une contribution importante. De nouvelles modalités, par exemple, pourraient inclure des réunions en ligne ou des consultations structurées et régulières lancées par l'Organisation lors de l'élaboration de nouvelles normes.

II.3 Renforcement de l'engagement institutionnel

16. Il est en effet essentiel que l'engagement de la société civile bénéficie d'une approche diversifiée et coordonnée au niveau institutionnel. Outre les échanges réguliers de la Secrétaire Générale avec la société civile, sa *task force* précitée, qui participe également à la préparation de ses échanges réguliers, et le nouveau comité intergouvernemental proposé (CDDEM), la pratique des échanges informels du Comité des Ministres avec la société civile pourrait être poursuivie et renforcée. Ces échanges devraient prévoir suffisamment de temps pour la discussion (et également fournir d'autres occasions de contacts entre la société civile, les délégations et le Secrétariat sur divers sujets d'intérêt commun). Il est rappelé qu'à la lumière des propositions de la Secrétaire Générale dans le cadre du processus d'Helsinki, sept échanges de vue informels ont eu lieu au sein des groupes de rapporteurs du Comité des Ministres⁵. Comme l'indique le rapport final la Secrétaire Générale,⁶ ces échanges se sont avérés particulièrement utiles pour établir un lien direct entre la société civile et le Comité des Ministres, permettant à ce dernier de prendre en compte les points de vue des acteurs de la société civile sur les questions prioritaires traitées dans le cadre des travaux intergouvernementaux.
17. L'Assemblée parlementaire reçoit beaucoup d'informations par le biais des rapports de la société civile, invite régulièrement des membres de la société civile à témoigner en tant qu'experts lors des auditions des commissions et facilite la participation de la société civile à des événements en marge de la session. La Cour organise des réunions semestrielles avec des ONG et des plaidants pour discuter de questions d'intérêt commun. La Cour a également collaboré avec le [Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme \(ENNHRI\)](#) pour l'élaboration d'un manuel sur l'introduction de tierces interventions devant la Cour.
18. En vue d'un engagement efficace et rationalisé avec la société civile, il conviendrait d'envisager l'élaboration d'un code de conduite unique et harmonisé⁷ pour l'engagement de l'Organisation avec la société civile.

⁵ GR-DEM, GR-H et GR-J.

⁶ SG/Inf(2022)13, paragraphe 24.

⁷ Il existe actuellement plusieurs codes de conduite : par exemple, le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), CINGO, le Forum mondial pour la démocratie.

II.4 Les synergies

19. Pour que le Secrétariat du Conseil de l'Europe soit mieux équipé pour impliquer la société civile dans ses domaines de travail respectifs, les communautés de pratique permettront le partage d'informations sur la participation de la société civile et assureront des synergies au sein de l'Organisation. Sur la base des pratiques existantes, des orientations pratiques peuvent être élaborées à l'intention du Secrétariat afin de garantir une approche rationalisée et, dans la mesure du possible, homogène en ce qui concerne la participation des ONG à chaque type d'activité : élaboration de normes, suivi et coopération. Des échanges réguliers de bonnes pratiques au sein du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, à savoir l'UE, l'OCDE, l'OSCE et les Nations Unies, aideront également le Secrétariat à cet égard.
20. L'opportunité de créer une base de données à l'échelle de l'Organisation sera étudiée attentivement à un stade ultérieur, en tenant compte également de la protection de la vie privée et de la disponibilité des ressources ; elle pourrait représenter un point d'entrée efficace pour les différentes entités afin d'acquérir des connaissances sur les ONG avec lesquelles le Conseil de l'Europe s'engage dans les différents secteurs et de faciliter les interactions. Un programme spécifique permettant aux représentants de la société civile d'être détachés auprès de l'Organisation devrait également être envisagé.

III. INDH et défenseurs des droits de l'homme : observations prospectives

III.1 INDH

21. Le rôle unique des INDH⁸ dans la construction d'un pont entre les autorités nationales et les conclusions et normes du Conseil de l'Europe est reconnu par la Secrétaire Générale et le Conseil de l'Europe dans son ensemble : en tant qu'organes étatiques indépendants, les INDH (y compris les médiateurs) occupent une place unique d'autorité qui leur permet de travailler au niveau national (voir tout récemment [la discussion thématique](#) organisée aux Délégués des Ministres le 31 mai 2023 à l'initiative de la Présidence lettone).
22. Dans le cadre du processus d'Helsinki, les activités normatives ont été renforcées : après l'adoption de la [Recommandation CM/Rec\(2019\)6](#) sur le développement de l'institution du médiateur, accompagnée d'une sélection de bonnes pratiques nationales, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2021\)1](#) aux Etats membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. La mise en œuvre de ces deux recommandations figure dans le projet de mandat du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) pour 2024-2027. Ce travail aboutirait très certainement à des résultats importants concernant les bonnes pratiques dans les États membres et des futures pistes de suivi.
23. En outre, dans le mandat de la structure intergouvernementale, la Secrétaire Générale a proposé que les comités intergouvernementaux « contribuent, le cas échéant, à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme dans leurs travaux ». Le fait que le [Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme \(ENNHRI\)](#) soit également observateur dans un certain nombre de comités permet aux INDH de s'engager collectivement dans la coopération intergouvernementale⁹.

⁸ Les médiateurs peuvent également être des INDH en fonction de leurs pouvoirs et de leurs fonctions.

⁹ Voir également la [plateforme de collaboration CoE-FRA-ENNHRI-EQUINET sur les droits sociaux et économiques](#).

24. En réponse à la Déclaration de Reykjavík, il conviendrait d'explorer les possibilités de renforcer la coopération avec les INDH, soit individuellement, soit collectivement, par le biais de leur coordination (ENNHRI). Leur rôle crucial dans la mise en œuvre nationale de l'acquis du Conseil de l'Europe, en particulier de la Convention européenne des droits de l'homme¹⁰ et de l'[exécution des arrêts](#), devrait être pris en compte dans les réflexions pertinentes, notamment dans le cadre des travaux du GR-H faisant suite à la Déclaration de Reykjavík. Cet aspect a été souligné par la Secrétaire Générale lorsqu'elle a rencontré une délégation d'ENNHRI en juin 2023¹¹. La Secrétaire Générale a en outre indiqué que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route, l'opportunité de propositions plus spécifiques pour les INDH sera testée et examinée.
25. Enfin, il est rappelé que la Commissaire aux droits de l'homme s'est engagée à intensifier le travail avec les INDH.

III.2 Défenseurs des droits de l'homme

26. Dans le rapport final « Suivi des décisions d'Helsinki sur la société civile : mise en œuvre des propositions la Secrétaire Générale » (SG/Inf(2022)13, paragraphes 15-17), il a été fait référence aux mécanismes de l'Organisation relatifs aux défenseurs des droits de l'homme, depuis la protection judiciaire offerte par la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme, jusqu'aux travaux de l'Assemblée parlementaire, notamment par le biais du [Rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme](#) (actuellement M. Emmanuel Zingeris) et le rôle de la Commissaire aux droits de l'homme à la lumière de la [Déclaration du Comité des Ministres sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités](#) du 6 février 2008.
27. Il a toutefois été noté qu'en ce qui concerne la société civile et les défenseurs des droits de l'homme en général, si la coordination interne a été régulière et efficace avec tous les organes et entités concernés au sein de l'Organisation, il s'est avéré nécessaire de garantir des échanges réguliers et des synergies au-delà des cas spécifiques par le biais d'une *task force* intersecrétariat coordonnée par le Cabinet (voir paragraphe 15). Cette démarche a été soutenue par la décision pertinente prise lors de la session ministérielle de Turin¹². L'appel spécifique lancé dans [la Déclaration de Reykjavík](#) (« Nous réaffirmons le rôle paneuropéen du Conseil de l'Europe et, à cet égard, nous intensifierons et renforcerons l'engagement du Conseil de l'Europe auprès des acteurs démocratiques en Europe et ses efforts pour créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme ») et le suivi confié au GR-H arrivent à point nommé, tout comme l'intention de la Commissaire de renforcer ce travail. Il serait également important d'envisager la tenue d'un échange de vues informel au sein des Délégués ou de Groupes de rapporteurs.

¹⁰ Rapport du groupe de réflexion de haut niveau, paragraphe 8.

¹¹ Sirpa Rautio, présidente du conseil d'administration d'ENNHRI et directrice du Centre finlandais des droits de l'homme, Beate Rudolf, membre du conseil d'administration d'ENNHRI et directrice de l'Institut allemand des droits de l'homme, Debbie Kohner, Secrétaire Générale d'ENNHRI.

¹² « Le Comité des Ministres, [...] s'est en outre félicité des mesures prises pour accroître la coordination et les synergies entre les mécanismes relatifs à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme au sein de l'Organisation et a encouragé la poursuite des travaux à cette fin [...] », [CM/Del/Dec\(2022\)132/3ci](#).

28. En ce qui concerne [la procédure du Cabinet](#) visant à aider les défenseurs des droits de l'homme qui allèguent avoir fait l'objet de représailles en raison de leur interaction avec le Conseil de l'Europe, sa visibilité devrait être renforcée par l'intermédiaire des bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe. A la lumière des contributions et des échanges avec les organisations de la société civile¹³ en particulier, la Secrétaire Générale considère qu'il est essentiel de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales (UE, ONU et OSCE), y compris lorsqu'il s'agit de procédures similaires concernant les défenseurs des droits de l'homme. La coopération avec l'UE est particulièrement opportune compte tenu du suivi de [la résolution du Parlement européen du 16 mars 2023 sur les orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme \(2021/2204\(INI\)\)](#) et du rapport de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) du 11 juillet 2023 « [Comment mieux soutenir les défenseurs des droits de l'homme qui ont besoin de protection](#) »¹⁴.

¹³ Voir également Amnesty International, [Rapport sur la défense des défenseurs](#) (2019) (en anglais seulement).

¹⁴ En anglais seulement.

Annexe : Tableau de la théorie du changement

Mesures	Résultats immédiats	Résultats intermédiaires	Impact	
Communication générale et ciblée sur les travaux du Conseil de l'Europe et <i>success stories</i> (impact général et concernant la société civile).	La société civile a amélioré sa connaissance du Conseil de l'Europe et de ses travaux.	La société civile cherche à s'engager régulièrement auprès du Conseil de l'Europe afin de contribuer à la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.	<p>La société civile participe de manière significative et efficace aux travaux du Conseil de l'Europe</p> 	
Séances d'information sur le Conseil de l'Europe lorsque la société civile visite et/ou participe aux travaux de l'Organisation	La société civile a amélioré sa compréhension du Conseil de l'Europe et de sa valeur ajoutée.			
Renforcement des capacités de la société civile en ce qui concerne les méthodes de travail, les instruments et la valeur ajoutée du Conseil de l'Europe (par exemple, cours HELP).	La société civile comprend mieux comment sa participation peut contribuer à l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe.	La société civile est mieux équipée pour participer aux travaux du Conseil de l'Europe.		
Un site web dédié (portail de la société civile) présente les contributions de la société civile, des exemples de réussite et les priorités de l'Organisation.	La société civile a accès à des modalités de participation améliorées et nouvelles.			
Inclusion - dans la mesure du possible - du retour d'information sur l'interaction avec la société civile dans les rapports annuels existants (par exemple, rapports annuels des organes de suivi ou rapports des comités intergouvernementaux, rapports sur les activités de coopération).	La société civile a amélioré ses connaissances sur la manière de s'engager avec le Conseil de l'Europe.	La société civile est mieux intégrée dans les méthodes de travail de l'Organisation à tous les niveaux.		
Renforcement des modalités de participation de la société civile aux différents types d'activités (élaboration de normes, suivi, coopération), y compris de nouvelles modalités (par exemple, l'utilisation de réunions en ligne).	La société civile bénéficie d'un environnement institutionnel favorable à sa participation.			
Guides pratiques pour la société civile (manuel mis à jour et guide spécifique pour les organismes concernés)	Le secrétariat a une meilleure compréhension de la société civile avec laquelle il pourrait coopérer.	Le secrétariat du Conseil de l'Europe est mieux équipé pour impliquer la société civile.		<p>Le travail du Conseil de l'Europe est plus efficace</p>
Modules de formation en ligne destinés à certains acteurs de la société civile sur la manière de s'engager avec le Conseil de l'Europe.				
Réunions régulières de la société civile avec le Comité des Ministres	Le secrétariat est en mesure de mieux impliquer la société civile dans ses domaines respectifs.			
Échange régulier entre la Secrétaire Générale et la société civile				
L'inclusion systématique de la participation de la société civile dans les méthodes de travail des organes compétents de l'Organisation dans les domaines de l'élaboration de normes, du suivi et de la coopération.				
Code de conduite du Conseil de l'Europe sur l'engagement de la société civile				
Communautés de pratiques / sessions de formation pour partager des informations sur la participation de la société civile pour chaque type d'activités (établissement de normes, suivi, coopération) et promouvoir l'enrichissement mutuel/les synergies au sein de l'organisation.				
Évaluation des besoins concernant une éventuelle base de données recueillant la participation de la société civile au Conseil de l'Europe				
Orientations pratiques pour le secrétariat sur la manière d'assurer la participation de la société civile à chaque type d'activité (élaboration de normes, suivi, coopération).				
Programme spécifique permettant la mise à disposition de représentants de la société civile auprès du Conseil de l'Europe				
Engagement avec d'autres organisations internationales sur la participation de la société civile afin de partager les expériences et les pratiques				



Certaines mesures pourraient nécessiter l'intervention d'un comité intergouvernemental.